



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le 17 décembre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : MME Di TULLIO A. Commune de Joinville à MME JEAN DIT PANNEL S., MME BRINGAND A. Commune de Joinville à MME JEAN DIT PANNEL S., M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M.

Absents excusés remplacés : M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angles par M. MEILLEY J., M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé par M. KOWALCZYK O., M. BOUDINET M. Commune de Noncourt sur le Rongeant par M. DESPRES R.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : MME ROBERT S. Commune d'Annonville, MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, M. VARNIER J-F. Commune de Effincourt, M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie, MME FOUNIER A. Commune de Germisay, M. ROZE B. Commune de Joinville, M. HUMBLOT M. Commune de Morionvilliers, MME HUMBLOT N. Commune de Morionvilliers, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt, MME PIOT C. Commune de Vaux-sur-Saint-Urbain, M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. FEVRE P. Commune de Chambruncourt

Absents non excusés non remplacés : M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey/Blaise, M. DUMAY P. Commune de Germay, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins, M. MARTINET F. Commune de Tremilly

A été nommé secrétaire : MME MARQUELET C. Commune de Joinville

Le Président présente à l'assemblée M. Max MICHEL, élu courant du mois de novembre Maire de Rouvroy-sur-Marne suite à la démission de Monsieur Cédric MICHELOT et aussi M. Christian FLAMMERION, 1^{er} adjoint de la commune de Rouvroy-sur-Marne.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 10 septembre. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1: FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°41-07-2020 DU 15 JUILLET 2020

POINT 2: ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

POINT 4 : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

POINT 5 : FINANCES – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - BUDGET 81100 – DECISION MODIFICATIVE N°1

POINT 6 : FINANCES - VENTE DE MATERIELS – BRIGADE TECHNIQUE DE POISSONS

POINT 7 : FINANCES – BATIMENT « IRMA MASSON » FIXATION DU PRIX LOYER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

POINT 8 : FINANCES – BATIMENT « IRMA MASSON » RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LE GROUPE SIEMENS GAMESA Renewable Energy Service SAS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

POINT 9 : FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISE RIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 3 MOIS D'ECHEANCES (NOVEMBRE 2020 A JANVIER 2021)

POINT 10 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°3 COUVERTURE - ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES

POINT 15 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE-ENTRETIEN D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS AU PROFIT DE LA CCBJC

POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS (ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°14-01-2014 DU 13 JANVIER 2014 ET N°152-12-2017 DU 19 DECEMBRE 2017

POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 19 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA CCBJC

POINT 20 : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 42-04-2019 DU 9 AVRIL 2019

POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

POINT 22 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MANOISE POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE APRES TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE POISSONS

POINT 23 : PETITE ENFANCE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE – INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

POINT 24 : AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

POINT 25 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON A JOINVILLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRE DE LA CCBJC

POINT 26 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

POINT 27 : SANTE - AVENANT N°2 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU BASSIN DE JOINVILLE - PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021.

POINT 28 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT DE LA CCBJC

POINT 29 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SUBDELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU PRESIDENT DE LA CCBJC AUX MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES

POINT 30 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°41-07-2020 DU 15 JUILLET 2020

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le 15 juillet 2020, le conseil communautaire validait les indemnités allouées au Président et vices Président. Mais en date du 11 septembre 2020, la Préfecture sollicitait le Président sur ladite délibération et demandait à ce que celle-ci puisse être améliorée dans la forme faisant ainsi apparaître le montant brut de l'indice maximal de la fonction publique servant de base de calcul, enveloppe financière définie et un tableau annexe recensant ce que les élus perçoivent en indemnité.

Par courriel en date du 21 septembre 2020, les services de la Préfecture validaient la formulation attendue. Monsieur Thieriot rappelle que pour une communauté de communes regroupant 12666 habitants, l'article R 5214-1-1 du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il rappelle également que la valeur annuelle de l'indice brut 1027 représente 46 672.81 € ; l'enveloppe annuelle maximale est donc fixée à 109 410 € brut.

Compte tenu qu'il a été proposé que le président et les vices présidents perçoivent 90 % du taux maximal, les taux à valider sont respectivement de 43.875 % du IBT pour le président et 18.875 % de l'IBT pour les VP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** des indemnités selon l'article R 5214-1-1 du CGCT comme suit
 - o Le Président : **43.875 % de l'IBT**
 - o Les 9 vices présidents : **18.567 % de l'IBT**
- **De fixer** en conséquence l'enveloppe indemnitaire annuelle à 98 469 € intégrant le président et les 9 vices présidents ayant reçu délégation
- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes ;
- **D'annuler** la délibération n° 41-07-2020 du 15 juillet 2020
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

Le Président explique que l'assemblée générale du SMICTOM Nord réunie le 30 juillet 2020 a entériné la modification des statuts du syndicat notamment la dénomination sociale de la structure qui devient désormais SMICTOM Nord Haute-Marne au lieu du SMICTOM de la Région de Saint-Dizier et précise les prestations réalisables par le SMICTOM sur les territoires non membres du syndicat. Il précise qu'il est nécessaire que les adhérents valident l'actualisation des statuts du syndicat, à savoir la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(Le Président ne prend pas part au vote étant Président du SMICTOM Nord Haute-Marne)

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SMICTOM tels qu'annexés à la présente
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le 12 septembre 2016, le bureau communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... Il convient désormais d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Monsieur Thieriot explique que le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Il ajoute que cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL. Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 € et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe
- **De donner acte** à M. le Président de cette communication.

POINT 4 : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président explique qu'en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire délibérait pour créer 9 commissions thématiques. Il est nécessaire de fixer désormais la composition de celles-ci. Le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine. Ainsi, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Le Président ajoute que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes afin d'apporter une certaine souplesse et il propose d'informer des mises à jour régulières qui pourraient être sollicitées auprès des services.

Le Président précise à Monsieur Mattera qu'il n'y a pas de commission tourisme puisque l'Office de tourisme est organisé en régie autonome (Service Public Administratif) régie par un conseil d'exploitation dont les membres ont été élus lors du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Madame Jean Dit Pannel demande si les inscriptions sont closes, si des réunions ont déjà eu lieu et si elles se feront par visioconférence. Le Président lui répond que la date est ce soir mais il souhaite laisser des possibilités aux élus et permettra de nouvelles inscriptions. Au sujet des réunions, le Président répond qu'aucune ne s'est installée puisqu'aucune n'est officiellement créée. Elles commenceront en janvier et en présentiel puisqu'il est nécessaire d'élire les présidents de chacune des commissions. Quant à faire des réunions par visioconférence, cela n'est pas prévu pour le moment puisqu'il faut mettre en place des moyens techniques.

Madame Bello, Maire de Paroy-sur-Saulx demande à être inscrite dans la commission urbanisme. Le Président accepte cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De proclamer** les élus membres des 9 commissions thématiques selon le tableau ci annexé
- **D'autoriser** M. le Président à accepter, le cas échéant, de nouvelles inscriptions au cours du mandat et d'actualiser en conséquence ce tableau
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - BUDGET 81100 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le 28 septembre 2020 le bureau communautaire validait le partenariat avec la Maison du Tourisme départementale pour l'acquisition partagée d'un logiciel de traitement pour la taxe de séjour. En effet, cette dernière a décidé d'accompagner les collectivités pour l'achat et l'installation d'un outil départemental de collecte de la taxe de séjour. Il précise que le logiciel se nomme ALOA et sera financé par la MDT pour un montant de 4690 € HT moyennant un investissement pour chaque EPCI soit 1100 € TTC pour la CCBJC. Afin de pouvoir s'engager faute de crédits suffisants, il est nécessaire d'alimenter le chapitre d'investissement du budget 811 en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les virements de crédits exposés ci-dessus et de valider en conséquence cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget 811 (Office de tourisme Communautaire) afin de faire face à l'acquisition du logiciel « taxe de séjour » proposé par la Maison Départementale du Tourisme
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES - VENTE DE MATERIELS – BRIGADE TECHNIQUE DE POISSONS

Le Président explique que suite à une panne survenue en 2017 sur le tracteur RENAULT Pales 240 de 2004 affecté à la brigade technique de Poissons plusieurs devis de réparations ont été effectués par des mécaniciens agricoles, les devis reçus étaient établis entre 3 865,57€ et 7 176,29 € HT. Elle précise que le matériel était destiné aux opérations de manutention et de balayage mais depuis 2017, un prestataire extérieur effectue ces travaux pour le compte de la collectivité. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire d'investir pour effectuer les réparations ou encore d'acquérir d'un nouveau matériel de remplacement. Il ajoute qu'en date du 7 décembre 2020, la société de matériel agricole LESEUR AGRICULTURE, basée à Dommartin le Saint-Père a sollicité la Communauté de Communes pour acquérir ce matériel, stocké depuis 2018 au centre technique de Poissons, pour un montant de 2500 € H.T. soit 3 000,00 € T.T.C. Monsieur Leseur Osmane, concerné par cette vente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de vente du matériel selon le détail présenté ci-dessus la société LESEUR AGRICULTURE, pour un montant de 2 500,00€ H.T. (3 000,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES – BATIMENT « IRMA MASSON » FIXATION DU PRIX LOYER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 13 janvier 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne validait un loyer de location du bâtiment « Irma Masson » à Joinville à 1 € par m² HT, par mois. Le bâtiment est constitué de 3 cellules. Après les négociations engagées avec la société SIEMENS pour le renouvellement de leur bail sur la période 2021/2029, il a été proposé d'augmenter le prix du loyer au m² à compter de l'année 2021. Monsieur Thieriot propose au conseil communautaire de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix du loyer du bâtiment Irma Masson à 1.50 € HT/m²/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de location du bâtiment « Irma Masson » à Joinville à **1.50 € HT/m²/mois**.
- D'autoriser M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES – BATIMENT « IRMA MASSON » RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LE GROUPE SIEMENS GAMESA Renewable Energy Service SAS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Marne Rognon validait en 2011 la location d'une cellule au sein du bâtiment Irma Masson selon un bail commercial classiquement dénommé « 3-6-9 ». Le titulaire du bail était la société REPOWER, aujourd'hui rachetée par le groupe SIEMENS GAMESA Renewable Energy Service SAS.

Monsieur Thieriot ajoute qu'en date du 10 juillet 2020, le groupe SIEMENS, basé en Espagne a validé la reconduction du bail à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'en date du 18 septembre 2020, le groupe validait le prix du loyer à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1.50 €/m² / mois. La surface louée étant de 850 m², le loyer sera donc de 1275 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2021. Monsieur Thieriot termine son propos en expliquant qu'il est envisagé d'avoir recours à Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION pour la rédaction de ce bail et que le loyer sera actualisé chaque année selon l'indice des loyers commerciaux IRC.

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir si le prix sera réévalué durant le bail. Monsieur Thieriot lui répond que le prix du loyer a été travaillé avec la société Siemens afin de préserver l'activité, en suivant les préconisations de Monsieur Ollivier qui ne souhaitait pas une augmentation trop brutale sous peine de fragiliser la décision. Le loyer sera réévalué suivant l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De conférer tous les pouvoirs à Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président, à l'effet de régulariser l'acte de bail commercial à recevoir par Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION, notaire à JOINVILLE, conformément aux termes du projet qui a été établi et dont la CCBJC a eu connaissance

POINT 9 : FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISE RIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 3 MOIS D'ECHEANCES (NOVEMBRE 2020 A JANVIER 2021)

Le Président rappelle la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ainsi que le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il explique que depuis le 29 octobre 2020 les restaurants sont fermés et que l'activité du restaurant le Blaise Rive à Doulevant le Château est arrêtée depuis cette date. La reprise de son activité n'est pas prévue avant le 15 janvier 2021. Il ajoute que la CCBJC et le restaurant le Blaise Rive sont liés par une vente avec réserve de

propriété consentie en 2016 pour une durée de 15 ans contractée sous la forme d'échéances mensuelles représentant 861.11 € et sont au nombre de 179 à compter du 1^{er} septembre 2016. Dans ces circonstances, la communauté de Communes consent un effort financier au Blaise Rive en ne facturant pas les échéances des mois de novembre 2020 à janvier 2021, soit 2583.33 €. Cette somme sera considérée comme versée par l'intercommunalité, la somme arrêtée dans l'acte de même que la date de la vente de propriété n'étant pas remise en question. Cet effort financier pourrait revêtir la forme d'une subvention de la part de la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** au restaurant le Blaise Rive un effort financier suite à la 2^{ème} fermeture de l'établissement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- **De valider** la prise en charge les échéances des mois de novembre 2020 à janvier 2021, soit 3 mois, ce qui représente un montant total de 2583.33 €
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°1 GROS OEUVRE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise SIMCO S.A. avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 1 179 115,50 € HT (1 414 938,60 € TTC). Elle explique qu'en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire validait l'attribution d'un avenant au marché de travaux fixé à hauteur de : 53 505,40 € HT (64 206,48 € TTC). Puis, il a été demandé à l'entreprise SIMCO de chiffrer une modification structurelle de remplacement du gradin supérieur initialement prévu par un cadre métallique au lot menuiserie intérieure, par des éléments en béton préfabriqués soit 6 éléments de 4.50 mètres. La société SIMCO S.A. a remis des devis en date du 1er juillet 2020 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 7 866,15 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2020, propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 1 240 487.05 € HT soit 1 488 584.46 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 4.95 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 et de retenir l'avenant N°2 proposé par l'entreprise SIMCO S.A., pour un montant de 7 866,15€ H.T. (9 439,38€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Le Président explique qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise BUGUET avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 819 232,89 € HT (983 079,47 € TTC). Il ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise BUGUET de réaliser des modifications structurelles de charpente suivants les contraintes des différents corps d'états, l'ajout d'un plancher bois et la suppression du local poubelles extérieur. La société BUGUET a remis des devis en date du 22 octobre 2020 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de - 200,36 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2020, propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires. Le nouveau montant du marché

s'élève désormais à 819 032.53 € HT soit 982 839.04 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de -0.02 % de diminution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise BUGUET, pour un montant de - 200,36 € H.T. (- 240,43€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°3 COUVERTURE - ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°3 COUVERTURE – ETANCHEITE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville au groupement d'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION/ S.A. MARTIN avec un montant de travaux fixé à hauteur de 383 903,40€ HT (460 684,08 € TTC). Il ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION d'évaluer la réalisation de modifications d'habillage de sous face des débords de toiture, l'ajout de protections métalliques sur les pannes extérieures et la suppression du local poubelles extérieur. La société TRAMPE CONSTRUCTION a remis des devis en date du 16 juillet et 24 septembre 2020 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant total de 31 815,01€ H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2020, propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 415 718.41 € HT soit 498 862.09 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 7.65 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION, pour un montant de 31 815,01 € H.T. (-38 178.01€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise NOUANSPORT avec un montant de travaux fixé à hauteur de 216 977,07€ HT (260 372,48 € TTC). Il ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise NOUANSPORT d'évaluer la réalisation de modifications des poteaux des terrains de badminton lestés par des poteaux sur encrage, l'ajout de poteaux et filet de tennis ainsi que des supports de rangement pour les buts de handball. La société NOUANSPORT a remis un devis en date du 9 octobre 2020 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 3 174,20 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2020, propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 220 151.27 € HT soit 264 181.52 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 1.44 % d'augmentation.

Madame Sandrine Jean Dit Pannel souhaite avoir des précisions sur les installations des poteaux de Badminton. Le président donne la parole à Monsieur Sébastien Henry, Directeur des services techniques qui précise qu'il s'agit de poteaux amovibles, ancrés au sol et non des poteaux avec poids, trop lourds à déplacer, comme c'est actuellement le cas au gymnase du Champ de Tir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise NOUANSPOORT, pour un montant de 3 174,20€ H.T. (3 809,04€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°4 MENUISERIES EXTERIEURES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise MANCHIN avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 611 356,44 € HT (733 627,73 € TTC). Il ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise MANCHIN de réaliser des devis de couvertures du parvis d'entrée, les bois exposés et non couverts risquant de vieillir prématurément sous intempéries. Trois estimations de travaux de couverture du parvis ont été réalisées par l'entreprise MANCHIN proposant des variantes de couverture en polycarbonate alvéolaire, polycarbonate compact et en verre simple vitrage 44/2. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2020 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires en retenant la variante simple vitrage. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 643 889.73 € HT soit 772 667.68 € TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 5.05 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2020 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise MANCHIN, pour un montant de 32 533,29 € H.T. (39 039,95€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise AUDINOT avec un montant de travaux fixé à hauteur de 418 397,79 € HT (502 077,35 € TTC). Il ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise AUDINOT de réaliser des devis de modifications de finitions de prestations d'habillages bois. Trois estimations de travaux de modificatifs ont été réalisées par la société AUDINOT titulaire du présent lot de travaux :

- Modification de l'habillage bois des gradins en béton pour 16 100.26 € H.T.
- Modification de l'ensemble des habillages bois intérieurs pour – 7466.30 € H.T
- Fourniture et pose d'un châssis vitré fixe coupe-feu à la salle de squash 6 692.38€ H.T.

Le Président termine son propos en précisant des prestations de travaux initialement prévues au marché par la société AUDINOT sont aussi supprimées notamment la suppression des plaques de protection de portes en inox pour - 14 633.25 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2020, propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 419 090.88 HT soit 502 909.06 TTC ce qui représente une incidence financière cumulée de 0.17 % d'augmentation.

Madame Jean Dit Pannel souhaiterait savoir s'il était possible d'avoir un point rapide sur l'avancée des travaux. Monsieur Sébastien Henry précise que le bâtiment est hors d'eau et hors d'air. Les travaux avancent bien même s'il y a quelques retards dû au premier confinement. La livraison est prévue pour mai/juin 2021. Un diaporama est présenté à l'assemblée.

Le Président précise qu'il peut être envisagé des visites pour les élus qui le souhaitent. Pour cela, il leur demande de bien vouloir prendre attache auprès des services de la communauté de communes.

Monsieur Daillet souhaite savoir où en est la réflexion sur les tennis couverts puisque le premier projet n'a pas pu aboutir. Le Président lui répond que rien n'est abandonné, les tennis faisant partis du projet en cours mais pour cela il faut revoir le projet puisque les coûts étaient trop élevés ; il faut donc trouver des pistes d'économies. Si le projet doit évoluer vers des structures industrialisées, cela nécessitera déposer un nouveau permis de construire auprès de la ville de Joinville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2020 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise AUDINOT, pour un montant de 693,09 € H.T. (831,71€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE-ENTRETIEN D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS AU PROFIT DE LA CCBJC

Le Président rappelle qu'en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire validait le lancement du marché de consultation relatif à la location, la livraison, l'installation et la maintenance-entretien d'un parc de photocopieurs neufs au profit de la CCBJC. Ce nouveau marché couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et sera décomposé en deux tranches. La première tranche concernera la location de 19 photocopieurs (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2022) et la seconde tranche concernera la location de 16 photocopieurs (période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2024 – nouveau groupe scolaire des quartiers neufs). Il précise que la consultation a été déposée sur la plateforme Klekoon le 14 octobre 2020. Neuf entreprises ont téléchargé le DCE et 6 entreprises ont déposé une offre ; la date limite de dépôt étant fixée au lundi 9 novembre 2020 à 12h00. Les plis ont été ouverts le mardi 10 novembre 2020 à 14h30 et la commission des marchés s'est réunie le jeudi 3 décembre 2020 à 10h00. Toutes les offres ont été analysées selon les critères suivants : prix des prestations, performance technique du matériel, valeur technique des prestations, performance environnementale et gestion des déchets. La commission des marchés propose au conseil communautaire de retenir la société NEOEST, basée à Ligny en Barrois qui est arrivée en position N°1 dans l'analyse des différents critères pour un montant HT de 57 123.25 € pour la durée du marché soit 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la Commission des Marchés et d'attribuer le marché à la société NEOEST pour un montant HT total (sur les 4 années) de 57 123.25 €
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS (ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°14-01-2014 DU 13 JANVIER 2014 ET N°152-12-2017 DU 19 DECEMBRE 2017

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels (A, B et C) sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou un contrat de projet. Il ajoute que par les délibérations du 13 janvier 2014 et du 19 décembre 2017, le conseil communautaire autorisait le

recrutement d'agents non titulaires. Au regard du contexte actuel et des besoins ponctuels de la Communauté de Communes, il convient d'actualiser ces délibérations. Il termine en proposant au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins. La rémunération sera déterminée selon le besoin de la CCBJC et le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 126-12-2016 du 20 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le recrutement d'agents non titulaires de droit public selon les dispositions précitées
- **De rapporter** les délibérations n° 14-01-2014 du 13 janvier 2014 et n° 152-12-2017 du 19 décembre 2017
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération

POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité. Il ajoute que suite à des mouvements (retraite, mutation) et à l'échec d'une procédure de recrutement, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins actuels de la CCBJC.

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation
1	Adjoint technique	12,25/35	71-07-2019	23/07/2019	211/251				
1	Adjoint technique ppal 1ère cl	09/35	118-12-2019	17/12/2019	211	1	Adjoint technique	21,25/35	211/251
1	Adjoint administratif	35/35	103-11-2019	26/11/2019	OTI 020	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35/35	OTI 020
1	Adjoint administratif ppal 1ère cl	12,5/35	89-07-2017	25/07/2017	20	1	Adjoint administratif	35/35	20
						1	Adjoint technique	4,25/35	251

Monsieur Maréchal précise que ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires et les agents devront justifier le cas échéant des diplômes exigés par les textes pour exercer la profession et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces modifications ont fait l'objet d'avis favorables du comité technique réunit le 25 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la suppression et la création des emplois conformément au tableau ci-dessus avec une date d'effectivité au 1^{er} janvier 2021
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 19 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du

télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...). Il donne la définition le télétravail et explique son fonctionnement. Il ajoute que ce point a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2020.

Enfin, il termine son propos en expliquant l'organisation du télétravail au sein des services de la CCBJC à savoir : les activités éligibles au télétravail (article 1), les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail (article 2), les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données (article 3), les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé (article 4), les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité (article 5), les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail (article 6), les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (article 7), les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail (article 8) et les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Madame Plantegenet souhaite savoir quel est le coût de la mise en place du télétravail. Monsieur Maréchal lui répond que les coûts portent sur la fourniture d'ordinateurs portables avec les logiciels pour travailler. Aucune prise en charge pour la box et l'électricité ne sera faite par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Monsieur Tonon souhaite savoir combien de personne serait susceptibles de télétravailler ; Monsieur Maréchal lui répond que le télétravail ne concernerait qu'une vingtaine de personnes soit 1/6 des effectifs de la communauté de communes. Il précise également que tous les agents ne peuvent pas télétravailler comme par exemple les ATSEM dans les écoles. Cela concerne surtout les postes administratifs. Il termine son propos en ajoutant qu'actuellement un seul agent a fait une demande pour télétravailler.

Monsieur Humbert donne son point de vue sur le télétravail pour lequel il n'est pas favorable. Selon lui, le télétravail supprime les services ou donne un service différent aux usagers. Monsieur Maréchal lui répond que les postes d'accueil ne sont pas concernés par le télétravail par conséquent l'utilisateur ne devrait pas avoir une baisse de qualité du service public.

Le Président précise que c'est une évolution et qu'il faudra s'y habituer. De plus, il précise que le télétravail ne sera possible qu'un seul jour par semaine. Il termine en proposant de faire un point en fin d'année 2021 afin de faire un bilan sur cette nouvelle façon de travailler.

Monsieur Daillet souhaite connaître le nombre d'agent dans la collectivité et le nombre de postes potentiellement télétravaillables. Monsieur Maréchal lui répond qu'il y a 120 agents (cela représente environ 90 Equivalents Temps Plein) dans la collectivité et qu'environ 20 postes peuvent faire l'objet d'une demande de télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M. HUMBERT G. commune de Charmes la Grande})

- **De valider** la mise en place du télétravail au sein des services de la CCBJC selon les modalités définies ci-dessus
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 20 : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 42-04-2019 DU 9 AVRIL 2019

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le conseil communautaire validait en avril 2019 l'actualisation du règlement intérieur du temps de travail. Ce document doit évoluer régulièrement afin de prendre en compte l'évolution des services. Il précise qu'il convient de faire évoluer les horaires des brigades techniques, le régime des astreintes et l'organigramme dans un souci d'optimisation des services. Monsieur Maréchal précise que ce point a reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du temps de travail modifié
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à notifier cette décision à l'ensemble des personnes concernées
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. La commune de Poissons a sollicité le renouvellement. Il est envisagé la mise à disposition de 4 agents qui alterneront les semaines. Il précise que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an et s'achèvera au 31 décembre 2021. Le coût de remboursement comprendra les éléments relatifs à la rémunération de l'agent (revalorisée en fonction des évolutions réglementaires : indice, avancement, cotisations patronales et accessoires aux salaires), à l'assurance et à l'adhésion CNAS. La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de quatre adjoints techniques auprès de la commune de Poissons ;
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 22 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MANOISE POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE APRES TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE POISSONS

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. La commune de Poissons transfère sa compétence au syndicat intercommunal des eaux de la Manoise à compter du 1^{er} janvier 2021. Le SI des eaux de la Manoise sollicite la CCBJC pour la poursuite de la mise à disposition de son personnel pour l'année 2021. Il est envisagé la mise à disposition de 4 agents qui alterneront les semaines selon les besoins estimés à hauteur de 70 h / an. Il précise que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an et s'achèvera au 31 décembre 2021. Le coût de remboursement comprendra les éléments relatifs à la rémunération de l'agent (revalorisée en fonction des évolutions réglementaires : indice, avancement, cotisations patronales et accessoires aux

salaires), à l'assurance et à l'adhésion CNAS. La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de quatre adjoints techniques auprès du SI des eaux de la Manoise ;
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 23 : PETITE ENFANCE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE – INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire validait la création d'une activité accessoire pour l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique jusqu'en décembre 2019. La structure Multi Accueil et le Relais Assistantes Maternelles souhaitent renouveler cette activité sur l'année 2021 selon les mêmes modalités à savoir une activité d'éveil musical, 1 fois par mois (soit 10 interventions), pour 1h par service soit 2h par mois au total par un assistant d'enseignement artistique avec un taux horaire de 33.08 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de l'activité accessoire pour l'encadrement des activités « éveil musical » pour l'année 2021.
- **D'approuver** la rémunération au montant horaire de 33.08 € brut (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 24 : AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique qu'en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait la subvention accordée à l'AHMI au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de 600 € par école soit 1 200 € au total. Il rappelle le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2019-2020 et informe l'assemblée que l'association sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour l'octroi d'une aide, à hauteur de 2 700 €, pour l'école Jean de Joinville et 1 314 €, pour l'école Diderot, soit un total de 4 014 € pour l'année scolaire 2020-2021. Monsieur Malingrey termine son propos en rappelant que le montant moyen d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1 100 € et qu'après étude du dossier, il est envisagé de maintenir le montant de l'aide attribuée pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M. DESPRES R. commune de Noncourt sur le Rongeant})

- **De valider** l'attribution d'une subvention à l'AHMI à hauteur de 1 200 € pour l'année 2020-2021
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget à l'article 6574
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 25 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON A JOINVILLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRE DE LA CCBJC

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique depuis plusieurs années le Lycée Philippe LEBON accepte de recevoir les enfants des écoles primaire « Jean de Joinville » et « Chanoines » pour les repas du midi.

En 2016, le conseil communautaire validait une convention de partenariat avec Le Lycée Philippe LEBON pour une durée maximale fixée à l'année scolaire 2019/2020. Il est donc nécessaire aujourd'hui de renouveler le conventionnement. Ce dernier n'est plus fait en direct entre l'intercommunalité et le Lycée, mais est prévue de manière plus large avec La Région Grand Est qui harmonise ses fonctionnements entre les 2 anciennes régions Champagne Ardenne et Lorraine.

Monsieur Malingrey ajoute que la convention autorise la CCBJC à accéder et utiliser le service de restauration du Lycée sur la période d'activité scolaire limité à 4 jours par semaine et les élèves sont accompagnés et encadrés par des personnels de la CCBJC et sont sous leur entière responsabilité. Le nombre d'élèves susceptibles de se restaurer quotidiennement est variable et s'élève au maximum à 90 couverts. Jusqu'à présent, le Lycée facturait à la CCBJC le nombre de repas réellement pris sur site sans qu'aucune autre indemnité ne soit demandée.

Dans le cadre de l'homogénéisation de ses services sur la nouvelle Région Grand Est, il est stipulé désormais que la CCBJC verse à la Région une contribution financière au service rendu par la Région pour la réalisation d'un service global pris en charge par elle. La convention propre avec la CCBJC, le nombre de repas étant fixé autour de 70, les modalités de calculs sont assises sur la base de 0.70 ETP soit une contribution financière fixée à 23 100 € par année scolaire. En date du 9 octobre 2020, le Conseil Régional a décidé d'échelonner cette charge financière sur 3 ans afin de permettre à la CCBJC de tenir compte de cette charge nouvelle. Le prix du repas, pour l'année 2020 est fixé à 3.48 € révisable chaque année au 1^{er} janvier et la convention est conclue pour une année et prend effet au 1^{er} septembre 2020. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre de parties 3 mois avant son expiration annuelle.

Madame Plantegenet souhaite savoir si cette augmentation des coûts pour la communauté de communes aura des répercussions pour les familles et plus précisément sur le prix de repas. Monsieur Malingrey lui répond par la négative pour l'instant le prix du repas est fixé à 4 €. Le Président ajoute que si des changements doivent intervenir cela se fera d'abord dans la commission scolaire puis dans la commission finances et enfin, il y aura une discussion en conseil communautaire.

Monsieur Humbert souhaite savoir si le service est fait par du personnel de la communauté de communes. Monsieur Malingrey lui répond par l'affirmative.

Monsieur Thieriot ajoute que le prix réel des repas est plus proche des 6-7 euros que des 4 euros actuellement payé par les familles puisqu'en plus des fournitures pour les repas, il faut ajouter le personnel pour encadrer les enfants ainsi que les autres frais annexes. Mais c'est un choix politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la nouvelle convention avec la Région Grand Est et le Lycée Philippe LEBON pour la mise en œuvre du service de restauration au sein du Lycée Philippe LEBON
- **De valider** en conséquence la mise en œuvre d'une contribution financière assise sur une année scolaire
- **D'acter** que cette contribution sera assise sur la base de 0.64 ETP pour l'année scolaire 2020/2021
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 26 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que depuis l'année 2015 le Lycée Philippe LEBON prépare et livre les repas en liaisons chaude au groupe scolaire de Donjeux.

En 2016, le Conseil Communautaire validait une convention de partenariat avec Le Lycée Philippe LEBON pour une durée maximale fixée à l'année scolaire 2019/2020. Il est donc nécessaire aujourd'hui de renouveler le conventionnement. Grand Est qui fixe les conditions relatives à la préparation et à la livraison de repas en liaison chaude entre la cuisine du Lycée Philippe LEBON et le groupe scolaire de Donjeux. Le nombre maximum de repas livrés est fixé à 135 par jour et le transport des repas est assuré par le personnel du Lycée Philippe LEBON.

Dans le cadre de l'homogénéisation de ses services sur la nouvelle Région Grand Est, il est stipulé désormais que la CCBJC verse à la Région une contribution financière au service rendu par la Région pour la réalisation d'un service global pris en charge par elle. La convention propre avec la CCBJC, le nombre de repas étant fixé autour de 130, les modalités de calculs sont assises sur la base de 1.04 ETP soit une contribution financière de 34 320 € par année scolaire. En date du 9 octobre 2020, le Conseil Régional a décidé d'échelonner cette charge financière sur 3 ans afin de permettre à la CCBJC de tenir compte de cette charge nouvelle.

Concernant le prix du repas, pour l'année 2020, celui-ci est fixé à 3.10 €. Le tarif sera révisé chaque année au mois de juin avant l'entrée dans une nouvelle année scolaire et la durée de la convention est conclue pour une année et prend effet au 1^{er} septembre 2020. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre de parties 3 mois avant son expiration annuelle.

Monsieur Daillet souhaite savoir si c'est le lycée qui élabore les repas, s'il utilise des produits du terroir et dans quelle proportion. Monsieur Malingrey lui répond que le lycée confectionne les repas en utilisant dans la mesure du possible des produits du terroir mais qu'il ne connaît pas dans quelle proportion. L'utilisation des produits du terroir nécessite une organisation du côté des producteurs et c'est une organisation complexe à mettre en place.

Le Président précise que les négociations avec la Région concernant ces deux points ont abouti grâce à l'intervention de M. Jean-Jacques Bayer, conseiller Régional et Maire de Montiers-en-Der. Il le remercie vivement pour sa collaboration. Il rappelle par ailleurs que c'est grâce aux besoins à la communauté de communes que la cantine du lycée a pu être maintenue en activité puisqu'il y a quelques années elle avait failli disparaître du fait d'un manque d'élèves au lycée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la nouvelle convention avec la Région Grand Est et le Lycée Philippe LEBON pour la production et la livraison de repas par le Lycée Philippe LEBON au groupe scolaire de Donjeux
- **De valider** en conséquence la mise en œuvre d'une contribution financière assise sur une année scolaire
- **D'acter** que cette contribution sera assise sur la base de 1.04 ETP pour l'année scolaire 2020/2021
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 27 : SANTE - AVENANT N°2 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU BASSIN DE JOINVILLE - PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021.

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que l'Agence Régionale de la Santé a retenu un Territoire de Premier Recours (TPR) repéré en situation fragile pour y initier un Contrat Local de Santé (CLS), le TPR de Joinville. Il rappelle également que par délibération n°116-11-2016, le conseil communautaire approuvait le Contrat Local de Santé signé en janvier 2017 pour une durée de 3 ans et que la délibération n°115-12-2019 le conseil communautaire validait l'avenant n°1 au contrat local de Santé en validant une prorogation jusqu'au 31 août 2020. Il est proposé de signer un avenant n°2 au contrat local de Santé du Bassin de Joinville pour la période septembre 2020 à décembre 2021, soit 16 mois, dans la perspective d'un prochain Contrat Local de Santé préparé tout au long de 2021. Ce 2^{ème} CLS, dit « nouvelle génération » serait conclu pour une durée de 5 ans. Il précise que les signataires du futur contrat local de santé resteraient inchangés à l'exception des signataires des communes de Froncles et Doulaincourt-Saucourt qui ont rejoint le Contrat local de santé de Chaumont.

Monsieur Chauvelot explique que le contrat signé en 2017 regroupait 29 fiches actions et suite à l'avenant n°1, validé par le conseil communautaire en décembre 2019, les objectifs du Contrat Local de Santé seront amendés par l'introduction de 5 nouvelles fiches-action et par la suppression de 10 fiches-action. L'investissement financier est fixé à 25 000 € annuels se décomposant en 12500 € pour la CCBJC et 12 500 € pour l'ARS. Il est envisagé de poursuivre le conventionnement avec la MSA Sud Champagne qui bénéficie d'ingénierie compétente qui nous est mise à disposition selon le montant précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°2 au Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville permettant une prorogation du dit contrat sur une période de 16 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- **D'autoriser** M. le Président à signer ledit document ;
- **D'inscrire** au budget 2021, les crédits nécessaires au financement du coordonnateur
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 28 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT DE LA CCBJC

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) exercé par une collectivité permet à cette dernière d'acquérir en priorité les biens proposés à la vente dans un ou plusieurs secteurs qu'elle définit en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Il précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de transfert de compétence, les délibérations communales instituant les zones de préemption perdurent tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou modifiées par délibération explicite du nouveau titulaire du droit de préemption urbain. Monsieur Chauvelot propose au conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la CCBJC pour la durée de son mandat.

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir si la communauté de communes peut préempter des biens alors que la ville a un projet sur le bâtiment et ainsi faire échouer le projet. Monsieur Chauvelot lui explique que la ville de Joinville ne peut pas préempter des biens sur des zones où la ville n'a pas la compétence comme

par exemple les zones économiques. Mais si la ville a un projet dans une autre zone, la communauté de communes ne fera pas de préemption puisque l'objet même de cette délibération est de subdéléguer la compétence aux maires concernés.

Le Président prend la parole afin de rassurer les élus de la ville de Joinville mais aussi ceux des communes de Thonnance-les-Joinville et de Vecqueville en expliquant que la communauté de communes n'entravera pas les projets des communes. La situation ne changera pas par rapport à ce qui s'est fait sur le dernier mandat. Par contre, le Président demande aux communes de communiquer à la communauté de communes les biens qui seraient susceptibles d'être préemptés. La subdélégation sera quant à elle formalisée par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer** à Monsieur le Président l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat ;
- **D'autoriser** le Président à subdéléguer, sur certaines zones de préemption créées antérieurement par ses communes membres au travers de leurs documents d'urbanisme communaux, l'exercice de ce droit aux communes concernées. Un arrêté du Président par commune concernée fixera les modalités de cette délégation et identifiera les secteurs concernés.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 29 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 11 septembre 2020 et le 02 décembre 2020 – décisions validées à l'unanimité –

Décision n°14 : validation de la convention de fourniture de repas avec l'ADMR pour l'école de Poissons (repas à 4.40 € TTC)

Décision n°15 : validation de la mise à disposition de la salle des fêtes de poissons à la CCBJC pour la mise en œuvre du service de restauration scolaire

Décision n°16 : Location du local pour l'ouverture de la location de pédalos (450 € TTC pour 3 mois)

Décision n°17 : Centre de santé de Doulevant le Château – Mission complémentaire confiée à Maître Abecassis dans le cadre du contentieux en cours (30 h pour un budget prévisionnel de 3900 € HT)

Décision n°18 : Adhésion au service d'assistance technique du département (pour l'assainissement) pour l'année 2021 (5239.20 €)

Décision n°19 : Convention de partenariat avec la Maison départementale du tourisme pour le partage d'un logiciel de traitement de la taxe de séjour (1100 € pour l'investissement et 2040 € HT pour le fonctionnement)

Décision n°20 : Structure Multi accueil – validation de l'aménagement d'un espace sensoriel pour un montant prévisionnel de 821.80 €

Décision n°21 : périodes, jours et horaires d'ouvertures de l'office de tourisme communautaire

Décision n°22 : Office de tourisme communautaire – mise en place de visites les mercredis

Décision n°23 : Office de tourisme communautaire – tarifications entrées

Décision n°24 : Office de tourisme communautaire – tarifications bars et boutique (compléments)

Décision n°25 : acquisition véhicule pour les services techniques (Poissons) pour un montant de 33 600 € TTC

Décision n°26 : acquisition véhicule pour les services techniques (D le C) pour un montant de 32 400 € TTC

Décision n°27 : acquisition véhicule pour les services techniques (D le C) pour un montant de 22 680 € TTC

Décision n°28 : conventions de partenariats entre la ville, la CCBJC et l'association sauvegarde du patrimoine pour les visites de l'auditoire et chapelle Ste Anne

Décision n°29 : Convention de partenariat avec la CCI52/55 et HME pour une mission de prospection exogène avec Régional Partner durées 2020/2021 pour un montant total de 6000 € TTC

Décision n°30 : Aide à l'association ADMR de Poissons pour l'acquisition d'un véhicule pour un montant de 2000 €

Décision n°31 : Aide à l'association ASPN pour l'acquisition de matériel divers pour un montant de 968.54 €

Décision n°32 : Aide à l'association POISSONS RANDO pour l'acquisition de matériel divers pour un montant de 409.65 €

Décision n°33 : Aide à l'association CO DE JOINVILLE pour l'acquisition de matériel informatique et matériel divers pour un montant de 196.06 €

Décision n°34 : Renouvellement de la convention de location d'une parcelle située sur la commune de Noncourt sur le Rongean au GAEC de l'Hazelle pour un montant de 70 € annuel.

Décision n°35 : Achat de VDI pour les écoles de Donjeux et Doulevant (remplacement de matériel hors service) auprès de la société NEOEST pour un montant de 4915.68 € TTC

Décision n°36 : Remplacement du serveur du centre de santé de Doulevant le Château auprès de la société NEOEST pour un montant de 8426.40 € TTC auquel s'ajoute une mission de transferts de données et logiciels auprès de la société CPS CONCEPT pour un montant de 682.80 € TTC

Décision n°37 : Convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la société SPL XDEMAT

Décision n°38 : TOURISME- extension des compétences de la régie « Château du Grand Jardin »

Décision n°39 : TOURISME - Dissolution de la régie « Office de tourisme intercommunal » et fermeture du compte DFT associé.

Certificats administratifs – Dépenses imprévues section d'investissement (pour mémoire 100 000 € votés):

- Budget 800 – opération 25 (site internet) virement de crédits chapitre 020 vers l'opération 25 pour un montant de 3600 € TTC afin d'honorer les dépenses de la mise en œuvre du site intranet
- Budget 800 - opération 19 (groupe scolaire la Genevroye) virement de crédits chapitre 020 vers l'opération 19 pour un montant de 8500 € pour honorer dépenses de raccordements des concessionnaires pour un montant de 8261.67 € TTC.
- Budget 800 - opération 48 (PLU de Saudron) virement de crédits chapitre 020 vers l'opération 48 pour un montant de 4300 € pour honorer insuffisance de prévisions budgétaires (aucun dépassement de marché)

Etat du Chapitre 020 : 78 000 €

Questions diverses

Monsieur Bourgeois, maire d'Echenay, fait un retour sur les difficultés de moyens humains rencontrés à l'école d'Echenay dernièrement. Il se félicite qu'une solution de remplacement ait pu être trouvée. Ensuite il évoque l'absence de porte automatisée à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Joinville. Le Président lui répond qu'il est conscient de ce manque et il précise qu'il a sollicité les services pour obtenir des devis. Si une suite est donnée, il faudra l'inscrire au budget 2021

La séance est levée à 19 heures 15
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Mme Carole MARQUELET

